

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 24 09 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Date de la convocation : 20 09 2018		
Nombre de conseillers en exercice : 22		
Secrétaire de séance : Pascal NOURRISSON		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
	Christophe BRUNET	Patrick MARTEAU
Patrick MARTEAU		
	Gérard LEFORT	Pierre HERRAIZ
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
Patricia BAYEUX		
	Jean-Luc VEZON	Jean-Noël CHAPPUIS
	Sylvia MORIN	
	Catherine JEULIN	Sonia DANGLE
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
	Bruno FLEURY	
	Christelle GAGNEUX	
	William LE PELLETER	
	Emmanuel LE GOFF	
Patricia AULAGNET		

*Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00. Il relève avec plaisir la présence de quelques membres du conseil jeunes. Il s'assure du respect du quorum et s'assure enfin que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2018. Le document est adopté dans sa forme.*

*Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :*

*92 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;*

*93 - Dénomination du groupe scolaire ;*

*94 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) → Le PADD et le diaporama synthétique sur le sujet, transmis par mail le 10 septembre 2018, sont mis à disposition en mairie et sont aussi disponibles sur la plateforme OCTOPUS d'Agglopolys ;*

*95 - Délégation du droit de préemption urbain de l'ensemble des lots de la ZAC de l'Aubépin commercialisés par la société IAD France à 3 Vals Aménagement ;*

*96 - Tarifs eau à compter du 1er octobre 2018 ;*

*97 - Budget Général : Décision Modificative n°4 ;*

*98 - Budget Eau 2018 : Décision Modificative n°1 ;*

*99 - Créances éteintes - Budget Commune ;*

*100 - Créances éteintes - Budget Commune ;*

*101 - Créances éteintes - Budget Eau ;*

*102 - Halle aux Grains : Convention spectacles à l'Espace Jean-Claude Deret ;*

*Affaires diverses.*

## N°92/2018

### *Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)*

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

102 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AD 152, d'une superficie de 652m<sup>2</sup>, située 33 bis route Nationale ;

103 - Marché « Mise en accessibilité du patrimoine de Saint-Gervais-la-Forêt ; Lot n°4 : plomberie - sanitaires » - Modification en cours d'exécution n°2 correspondant à une plus-value d'un montant de 310€HT soit 372€;

104 - Marché « Mise en accessibilité du patrimoine de Saint-Gervais-la-Forêt ; Lot n°5 : électricité - courants faibles - courants forts » - Modification en cours d'exécution n°2 correspondant à une plus-value d'un montant de 336,00€HT soit 403,20€TTC ;

105 - Renouvellement de concession au cimetière ;

106 - Renouvellement de concession au cimetière ;

107 - Annulation de la décision 95/2018 ;

108 - Renouvellement de concession au cimetière ;

109 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI 419, d'une superficie de 937m<sup>2</sup>, située 16 rue des Eglantines.

#### *Le conseil municipal prend acte de ces décisions.*

*Sonia DANGLE relève une erreur d'adresse dans la décision n°102 ; la propriété est située 33 bis route de Chambord et non 33 bis route Nationale.*

*L'acquéreur de ce bien est une SAS, Société par Actions Simplifiée ; Pierre HERRAIZ s'interroge d'abord sur le statut de cette société et en déduit ensuite que le bien peut avoir un usage autre que d'habitation.*

## N°93/2018

### *Dénomination du groupe scolaire*

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire-adjoint enfance-jeunesse, présente les travaux du conseil des jeunes qui souhaite donner un nom aux écoles de Saint-Gervais-la-Forêt.

L'appellation choisie serait attribuée au groupe scolaire (maternelle et élémentaire).

Les jeunes ont proposé trois noms et précisé ce que ces noms leur évoquent :

- Marthe GAUTIER : femme qui a découvert le chromosome 21
- Jean MOULIN : un grand résistant qui a été Préfet de la Région Centre (en Eure-et-Loir)
- Jean-Eugène ROBERT-HOUDIN : un magicien, illusionniste qui a vécu à Saint-Gervais-la-Forêt

Afin de consolider leur démarche, ils ont demandé un avis consultatif aux élèves des classes de CE2, CM1 et CM2.

Les résultats de cette consultation ont été reportés dans le tableau ci-dessous :

<i>Classes de :</i>	<b>Marthe GAUTIER</b>	<b>Jean MOULIN</b>	<b>Jean-Eugène ROBERT-HOUDIN</b>
<i>M. CLAIREBAULT</i>	4 voix	3 voix	15 voix
<i>M. CAIRON</i>	12 voix	0 voix	11 voix
<i>Mme MOREAU</i>	9 voix	4 voix	10 voix

<i>Mme BOGGIANI</i>	12 voix	1 voix	12 voix
<i>Mme LECLERC (CE2)</i>	0 voix	0 voix	7 voix
<b><u>Totaux :</u></b>	<b>37 voix</b>	<b>8 voix</b>	<b>55 voix</b>

Vu les résultats et (considérant les 20 ans de la Maison de la Magie de Blois cette année) et la qualité d'ancien habitant de notre commune, Monsieur Pierre HERRAIZ propose d'attribuer le nom de Jean-Eugène ROBERT-HOUDIN au groupe scolaire de Saint-Gervais-la-Forêt.

Deux plaques seront apposées aux entrées respectives de l'école maternelle et l'école élémentaire et une cérémonie sera organisée.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Pierre HERRAIZ.***

*Monsieur le maire précise que Jean-Eugène ROBERT-HOUDIN a été conseiller municipal de St-Gervais-la-Forêt de 1860 à sa mort en 1871.*

*Pierre HERRAIZ confirme à Pascal NOURRISSON qu'une inauguration officielle sera organisée, mais avant 2021 (150<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Jean-Eugène ROBERT-HOUDIN).*

*La formulation du projet de délibération « considérant les 20 ans de la Maison de la Magie de Blois cette année » gêne Patricia BAYEUX, l'anniversaire n'étant pas un argument qui ait motivé le choix de la dénomination du groupe scolaire. Pierre HERRAIZ rappelle que le projet de délibération a été soumis à la commission enfance-jeunesse.*

*Catherine BONY propose une autre formulation « considérant le partenariat qui a lié la commune de St-Gervais et la Maison de la Magie dans le cadre de ses 20 ans ».*

*Pierre HERRAIZ conclut ; cette partie de phrase sera supprimée.*

*Catherine BONY suggère enfin que la dénomination du groupe scolaire soit annoncée au moment de l'inauguration de l'horloge Robert-Houdin.*

*Pierre HERRAIZ remercie le conseil jeunes pour son travail sur le sujet.*

#### **N°94/2018**

#### ***Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables***

#### **LE PADD :**

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adoptée par le Conseil Communautaire du 3 décembre 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durables pour le territoire pour les 10-15 prochaines années (vision à 2035) et garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Le PADD est un document donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Selon le code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :  
« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés dans l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation et les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports et vise à assurer les objectifs fixés à l'article L. 1214-2 du même code ;

#### LA TENUE DU DEBAT :

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme déclinées par la suite dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUiHD.

Ainsi, la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUiHD au sein de la même instance.

Dans le cadre des modalités de la collaboration adoptées par délibération du conseil communautaire, il a été précisé que les conseils municipaux débattront du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en amont du débat en conseil communautaire.

#### NOTRE PROJET :

Les orientations générales du PADD présentées résultent des débats conduits depuis 2015, des nombreux temps d'échanges et de réflexions qui ont nécessité une collaboration très importante des élus, une participation des habitants :

- en 2016 et 2017, les comités techniques et de pilotage, les ateliers thématiques, les balades participatives, les réunions d'unités géographiques, le travail sur le compte foncier, l'enquête grand public via le site internet d'Agglopolys, les rendez-vous en communes ont permis de construire le diagnostic du territoire et de faire apparaître les enjeux majeurs, etc.
- en 2018, le séminaire, les ateliers participatifs, l'exposition itinérante, les comités techniques et de pilotages, la réunion des personnes publiques associées, les réunions en unité géographique auxquelles tous les conseils municipaux étaient conviés, la conférence des Maires, etc.

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales. Il fait naître un lien commun.

Ce projet de territoire intercommunal devra constituer le socle juridique de base du projet de développement.

Il est ancré dans le respect de notre identité territoriale, s'appuyant sur des qualités intrinsèques (paysagères, culturelles,...).

Il est solidaire mettant l'accent sur la complémentarité de ses composantes.

Il est dynamique s'intégrant pleinement dans un réseau profitant de son positionnement stratégique entre deux jeunes métropoles et en lisière du bassin parisien.

Il est ambitieux visant à initier des changements de comportements individuels et collectifs afin de porter le territoire vers une plus grande attractivité, d'offrir aux habitants une meilleure qualité de vie et s'engager dans la transition énergétique.

Le Maire présente le déroulement de la procédure et expose chacune des orientations générales du PADD.

**Proposition :**

Vu la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5, L153-8 à 13 présentant le contenu obligatoire et les conditions de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD et R151-54 et 55 lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme Local de L'habitat et de plan de déplacements urbains ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de Blois approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015,

Vu la délibération n°2015-243 du conseil communautaire du 3 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) - Objectifs poursuivis - Définition des modalités de la concertation dans ses grandes lignes ;

Vu la délibération n°2015-244 du conseil communautaire du 3 décembre 2015 et n° 2017-022 du 9 février 2017 validant les modalités de la collaboration dans la mise en œuvre du PLUi HD entre Agglopolys et les communes membres ;

Vu la délibération n°2017-076 du conseil communautaire du 30 mars 2017 précisant les modalités de la concertation ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables **annexé à la délibération**,

***Le conseil municipal a visionné le film de présentation et a pris acte du débat qui s'est tenu en conseil municipal et qui a porté sur les points suivants :***

*Monsieur le maire précise que le PLU de la commune est toujours appliqué pour l'instruction des demandes d'urbanisme, et ce, jusqu'à l'adoption du PLUi prévue en 2022. Par contre, les évolutions du PLU restent possible et sont menées par Agglopolys.*

*Pierre HERRAIZ s'interroge sur la réalisation des objectifs chiffrés énoncés dans l'ensemble du document. Sera-t-il vraiment possible d'atteindre ces objectifs ou s'agit-il uniquement d'une volonté politique ? Françoise BAILLY rappelle que la rédaction du PADD s'appuie sur des études, des rencontres, des échanges... tous menés par le bureau d'étude choisi par Agglopolys mais précise que les orientations retenues résultent d'une volonté ferme d'atteindre les objectifs définis pour les 3 axes. C'est par exemple le cas pour la protection des terres agricoles.*

*Lors du débat, il a été relevé :*

**- *thématique 1 : LES AMBITIONS POUR LE TERRITOIRE D'AGGLOPOLYS***

***UN TERRITOIRE QUI SE DEVELOPPE DANS LE RESPECT DE SES IDENTITÉS PATRIMONIALES, PAYSAGERES, DE SA BIODIVERSITÉ ET DE SES CONTRAINTES***

***Densification urbaine et valorisation des terres agricoles :***

*Concernant la densification urbaine dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et de protéger les terres agricoles, Isabelle JALLAIS-GUILLET s'interroge sur l'application de cette contrainte sur le territoire communal.*

*Monsieur le maire rappelle qu'au-delà du PADD, la loi mentionne de façon précise qu'il faut densifier l'habitat en zone urbaine et péri urbaine et limiter voire abandonner les créations de*

zone d'aménagement habitat ou commercial sur les parties plus rurales. D'autant que l'application du COS n'existe plus. La règle de base est donc la densification.

A ce sujet, Bruno FLEURY a transmis à Monsieur le maire les observations suivantes : « le PADD se fixe comme l'objectif de protéger et valoriser les espaces agricoles mais prévoit tout de même d'étendre encore les surfaces urbanisables dans des proportions qui me paraissent irraisonnables (345ha). Par ailleurs, il s'interroge sur la compatibilité de la neutralisation des terres arables, en majeure partie de qualité, avec la volonté de prévaloir les circuits courts ». Il regrette que des communes transforment les terres à blé en vastes hangars de stockages, ce qui va à l'encontre d'un développement durable. Il propose donc d'aller au-delà de l'objectif des 50% de baisse de consommation des espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation sur la durée du PLUi-HD. Pour cela, Agglopolys doit avoir une politique volontariste, réutiliser les friches industrielles, les logements, zones industrielles ou artisanales vacants et supprimer les dents creuses.

Catherine BONY précise que s'il y a « terres agricoles », il faudra des agriculteurs... donc des formations universitaires. Pascal BARBOSA regrette que l'Education Nationale ait toujours 10 ans de retard sur l'évolution sociétale.

Monsieur le maire sollicite Pascale OGEREAU pour présenter la mise en œuvre du principe BIMBY (Build in My Back Yard) « construire dans mon jardin ». Pascale Ogereau précise que c'est un outil d'urbanisme autour de la division parcellaire et qui répond bien à l'enjeu de maîtriser l'étalement urbain. L'objectif est de faire évoluer le foncier déjà bâti en cœur de bourg vers une densification de qualité : réhabilitation, extension, division parcellaire et construction d'un ou plusieurs logements par exemple... Agglopolys s'engage dans cette démarche ; plusieurs « ambassadeurs » élus ont été identifiés sur les différents territoires afin de repérer les propriétaires qui pourraient être potentiellement intéressés. Agglopolys apportera alors un soutien technique pour faire aboutir ces projets.

L'ensemble des conseillers relève l'intérêt de cette démarche si elle est sur la base du volontariat.

#### **Respecter les formes urbaines et architecturales de chaque commune :**

Monsieur le maire précise ce qui suit « les unités géographiques ont été bâties pour tenir compte des spécificités de toutes les communes concernées ».

#### **Prendre en compte les besoins spécifiques du vieillissement et du handicap :**

Patricia BAYEUX relève l'intérêt d'anticiper le vieillissement de la population. Mais est-ce qu'une réflexion globale sera menée par la suite ? Sur le PADD se trouvent les grandes lignes, les constats sont posés. Mais des débats sont-ils prévus avec les partenaires pour trouver concrètement des solutions ?

Françoise BAILLY évoque des réflexions qui sont en cours notamment sur l'amélioration de l'habitat pour le maintien à domicile.

#### **UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX ENJEUX ET OBJECTIFS D'UNE MOBILITÉ PLUS DURABLE**

Sur la question de la mobilité et plus précisément de l'objectif de réaliser un déplacement sur deux en modes alternatifs à la voiture individuelle, les élus relèvent qu'il conviendra de ne pas mobiliser tous les efforts pour l'aménagement de pistes cyclables à vocation uniquement touristique. En effet, circuler à vélo dans les zones urbaines est dangereux ; pour exemple est cité le déplacement sur Saint-Gervais-la-Forêt du centre bourg à la zone commerciale des Clouseaux, et celle d'Auchan. Françoise BAILLY évoque également la dangerosité des déplacements à pieds et donne pour exemple « la traversée des piétons dans cette zone commerciale qui est périlleuse. Bien souvent les usagers reprennent leur véhicule pour aller d'un commerce à un autre. C'est regrettable.

Il est abordé alors la problématique évoquée dans le PADD concernant « le déséquilibre entre habitat et activités de part et d'autre de la Loire qui engendre des dysfonctionnements du réseau de voirie du fait de l'utilisation très majoritaire de la voiture ».

*Patrick MARTEAU relève « le problème est qu'au sud c'est plutôt du commercial ; il n'y a pas d'industrie ; toutes les industries sont au nord actuellement ; donc s'ils veulent développer le nord ils le développent avec quoi, avec du commercial ou de l'industriel ? Autant développer de l'industriel au sud. »*

*Pascal BARBOSA confirme « l'activité commerciale dans le nord n'a jamais fonctionné ; un peu mieux maintenant peut-être. »*

*Françoise BAILLY « Blois 2 a mieux marché que ça ne marche maintenant. »*

*Mais Jean-Noël CHAPPUIS précise qu'il manque du foncier pour développer des industries au sud de la Loire. Cependant, il existe la friche TRUFFAUT qui pourrait être exploitée. Il regrette que cela ne soit pas une orientation retenue.*

*Patricia BAYEUX précise qu'habiter dans le sud est un choix volontaire des citoyens du fait de l'attrait du paysage. Il sera difficile de modifier cette tendance.*

*Françoise BAILLY précise qu'en créant des activités, des services au nord et des logements attractifs, il est espéré que cette tendance se renverse.*

*Enfin, certains élus s'interrogent sur l'efficacité des outils juridiques et réglementaires dont disposent les collectivités territoriales pour contraindre l'implantation de commerces, d'industries... sur un territoire précis.*

*Par ailleurs, il est relevé que le télétravail pourra être un outil pour diminuer les déplacements « maison/travail » mais à petite échelle. Il ne concerne que les emplois tertiaires.*

**UN TERRITOIRE AU CŒUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, QUI INSUFFLE DE LA QUALITÉ ET DE L'INNOVATION DANS LES PROJETS URBAINS ET LES CONSTRUCTIONS**

*Concernant l'objectif de promouvoir un bâti durable et performant sur le plan énergétique, Pascal BARBOSA est réservé. Il précise que les normes de construction impliquent un surcoût très important et impossible à rentabiliser sur la durée de vie.*

**- *thématique 2 : UN TERRITOIRE QUI AFFIRME UNE ATTRACTIVITÉ PORTÉE PAR LE CŒUR D'AGGLOMERATION ET SOUTENUE PAR L'ENSEMBLE DES COMMUNES***

**UN TERRITOIRE AU CŒUR DE DYNAMIQUES EXTÉRIEURES QUI DOIT CONFORTER SON ATTRACTIVITÉ**

***Améliorer l'accès aux zones d'emploi***

*Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur le développement économique envisagé à partir d'une offre foncière qui sera déterminée s'il y a l'installation d'un second échangeur de l'A10.*

*Son point de vue : créer un échangeur autoroutier va manger des surfaces agricoles, va nécessiter d'adapter la voirie, le SCOT mentionne qu'il ne faut pas avoir recours au grignotage de plus de terres agricoles et les terres agricoles du côté de St Sulpice, Fossé sont à priori les meilleures.*

*Monsieur le maire confirme à Isabelle JALLAIS-GUILLET que l'échangeur actuel est saturé.*

*Il précise qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été engagée par Agglopolys afin de déterminer si l'échangeur actuel serait potentiellement suffisant pour être agrandi ou s'il faut envisager la construction d'un second.*

*Compte tenu des travaux réalisés sur la voirie au rond-point Cap ciné et le futur carrefour de la Patte d'Oie, Catherine BONY précise que la circulation sera plus fluide et que par conséquent, il serait plus judicieux d'agrandir l'échangeur actuel.*

- ***thématique 3 : UN TERRITOIRE QUI CONFORTE SES POLARITÉS, DES RÔLES SPÉCIFIQUES POUR CHAQUE COMMUNE AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE GLOBALE***

*UN CŒUR D'AGGLOMERATION QUI RENFORCE SON ATTRACTIVITÉ AUTOUR DE SA VILLE CENTRE-BLOIS*  
*Sur la ville centre de Blois, les élus approuvent l'idée de renforcer la fonction résidentielle du centre-ville et de densifier les commerces.*

*Dans les observations transmises à Monsieur le maire, Bruno FLEURY souhaite que soit arrêtée l'extension des zones commerciales en périphéries qui vide les centre bourgs/villes et accroît les mouvements.*

*Les élus gervaisiens souhaitent que l'attractivité des autres communes du cœur de l'agglomération ne soit pas négligée, surtout pour les communes situées au sud de la Loire pour lesquelles l'utilisation du terme « conforter » à plusieurs reprises dans le document, ne rassure pas et ne donne pas suffisamment de précisions.*

*Pascal BARBOSA pense que « les objectifs à 10 ans ne correspondent pas du tout à tout ça ; le problème c'est principalement l'agriculture ; comment ça va se développer ; est-ce qu'il y aura plus d'emplois ruraux que d'emplois dans les villes ou industriels ; on part sur des bases qui sont fausses ; les problèmes dans 10 ans ne seront pas ceux-là ; on développe les centres-villes mais tout le monde va partir à la campagne à un moment ou un autre ; il faudra bien qu'on aille manger quelque part. »*

*En conclusion, les conseillers municipaux de Saint-Gervais-la-Forêt évoquent un projet politique ambitieux, intéressant. Certains regrettent de ne pas avoir de précisions sur les capacités budgétaires, réglementaires... de l'agglomération pour le réaliser et jugent troublant qu'il n'y ait aucune nuance entre ce qui est faisable légalement et ce qui est simplement du vœu pieux ; tout est mis au même niveau.*

*D'autres ont le sentiment que les préoccupations des habitants actuels de l'agglomération ne sont pas identifiées : médecins, formations, emplois, les besoins au niveau de l'aide à la personne...*

La présente délibération fera l'objet d'une notification à la Communauté d'Agglomération Blois.

**N°95/2018**

***Délégation du droit de préemption urbain de l'ensemble des lots de la ZAC de l'Aubépin commercialisés par la société IAD France à 3 Vals Aménagement***

Cette délibération vient annuler et remplacer la délibération n°76/2018 votée à la séance du 3 septembre 2018 au motif qu'il est question d'une délégation du droit de préemption urbain et non d'une exclusion.

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°24 du 28 février 2008, instaurant un droit de préemption sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Il indique que la ZAC de l'Aubépin, dont la commercialisation des lots est en cours, est située dans la zone AUz du Plan Local d'Urbanisme et par conséquent dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Il précise que pour des raisons pratiques, il serait préférable pour la Commune de déléguer le droit de préemption urbain à l'aménageur 3 Vals Aménagement pour l'ensemble des lots de la ZAC de l'Aubépin.

En effet, cette délégation permet à la commune de ne pas avoir à traiter les déclarations d'intention d'aliéner à chaque vente de cette ZAC.



Conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le maire propose de déléguer le droit de préemption urbain à 3 Vals Aménagent.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.***

**N°96/2018**

***Tarifs eau à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018***

Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint délégué aux finances, rappelle les informations transmises lors de la commission de finances du mardi 4 septembre 2018.

Compte tenu de ces éléments, joints en annexe, la commission de finances a décidé de proposer au conseil municipal de maintenir le tarif de l'eau à 1,32€/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de la commission des finances.***

**N°97/2018**

***Budget Général : Décision Modificative n°4***

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2018, Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint délégué aux finances, propose aux membres du conseil municipal la modification de crédits suivants :

<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>			
022		Dépenses imprévues	-6.005€
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>-6.005€</b>

<b><u>Recettes de fonctionnement</u></b>			
73111		Taxes foncières et d'habitation	+10.715€
74121		Dotation de solidarité rurale « péréquation »	+1.056€
748313		Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	-6.142€
7411		Dotation forfaitaire	-11.591€
73221		Fonds de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	-43€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>-6.005€</b>

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint délégué aux finances.***

Monsieur Patrick MARTEAU explique ce qui suit :

Fonctionnement : ajustement des recettes de fonctionnement :

\*article 73111 : prévision=1.800.111€      notification=1.810.826€

\*article 74121 : prévision=42.427€      notification=43.483€

\*article 748313 : prévision=18.900€      notification=12.758€

\*article 7411 : prévision=285.000€      notification=273.409€

\*article 73221 : prévision=39.949€

notification :39.906€

#### **N°98/2018**

##### ***Budget Eau 2018 : Décision Modificative n°1***

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2018, Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint délégué aux finances, propose aux membres du conseil municipal la modification de crédits suivants :

<b><u>Dépenses d'Investissement</u></b>			
2315	00036	Extension canalisation eau potable	+ 5.700€
2315	00029	Travaux sur canalisation	-5.700€
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0</b>

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint délégué aux finances.***

*Monsieur Patrick MARTEAU justifie la décision par l'extension du réseau d'eau rue des Acacias nécessaire pour alimenter 3 futures maisons.*

#### **N°99/2018**

##### ***Créances éteintes - Budget Commune***

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint délégué aux finances, propose aux membres du conseil municipal d'admettre des créances en créances éteintes du Budget Commune pour une somme totale de 356,79€

Monsieur Patrick MARTEAU précise que l'admission de ces créances en créances éteintes est principalement motivée par la carence des redevables (jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire ou rétablissement personnel).

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :***

- ***Accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint délégué aux finances,***
- ***Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6542 (créances éteintes) du Budget Commune sur l'exercice 2018.***

#### **N°100/2018**

##### ***Créances éteintes - Budget Commune***

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint délégué aux finances, propose aux membres du conseil municipal d'admettre des créances en créances éteintes du Budget Commune pour une somme totale de 22,95€

Monsieur Patrick MARTEAU précise que l'admission de ces créances en créances éteintes est principalement motivée par la carence des redevables (jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire ou rétablissement personnel).

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :***

- ***Accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint délégué aux finances,***

- *Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6542 (créances éteintes) du Budget Commune sur l'exercice 2018.*

**N°101/2018**

***Créances éteintes - Budget Eau***

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint délégué aux finances, propose aux membres du conseil municipal d'admettre des créances en créances éteintes du Budget Eau pour une somme totale de 12,20€

Monsieur Patrick MARTEAU précise que l'admission de ces créances en créances éteintes est principalement motivée par la carence des redevables (jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire ou rétablissement personnel).

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :***

- ***Accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, maire adjoint délégué aux finances,***
- ***Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6542 (créances éteintes) du Budget Eau sur l'exercice 2018.***

**N°102/2018**

***Halle aux Grains : Convention spectacles à l'Espace Jean-Claude Deret***

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal l'organisation d'un spectacle et un atelier « Eveil » pour les tout-petits par le Centre Culturel du Blésois, scène Nationale « la Halle aux Grains » à l'Espace Jean-Claude Deret du mercredi 24 octobre au samedi 27 octobre.

Monsieur le maire précise qu'un partenariat avec la scène nationale de Blois permet de proposer un panel culturel plus large et diversifié.

La convention stipule que pour ces spectacles, la scène nationale de Blois prend en charge la partie administrative et financière des prestations. La municipalité assure le service général du lieu et l'accueil des artistes.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer la convention.***

*Catherine BONY précise qu'il s'agit de la création d'un nouveau festival sur le territoire de l'agglomération. St-Gervais a été contacté par l'agglomération à cause du salon du livre jeunesse ; St-Gervais a en effet l'image d'une commune qui s'intéresse aux activités culturelles en direction des enfants et des jeunes.*

*Pour répondre à Pierre HERRAIZ, en termes de communication sur l'évènement, Catherine BONY précise qu'il est prévu la distribution de tracts dans les écoles.*

**Affaires diverses**

---

***Retour sur la précédente séance :***

➔ ***Sonia DANGLE relevait une éventuelle erreur de tarif dans la décision n°65***

*Monsieur le maire informe qu'il n'y a pas d'erreur et explique ce qui suit : dans le cas d'une demande de renouvellement de concession, dans le délai moratoire des deux ans, le tarif appliqué correspond au tarif en vigueur à la date d'échéance (concession échue le 29 12 2016 ; demande de renouvellement le 11 06 2018 ; donc application du tarif en vigueur en 2016).*

➔ ***Bruno FLEURY demandait pourquoi solliciter un notaire pour la rédaction de l'acte relatif à la rétrocession des parties communes du Lotissement Les Charmes***

*Monsieur le maire précise qu'il peut y avoir soit un acte authentique soit un acte administratif. L'acte authentique est rédigé par un notaire puis publié au service de publicité foncière et donc opposable aux tiers. L'acte administratif est un acte authentifié par le maire de la commune, rédigé par la*

commune, pour être opposable aux tiers, il convient de solliciter un enregistrement au service de publicité foncière ; la rédaction est conséquente et la commune n'a pas forcément, au niveau du personnel territorial, les compétences juridiques requises pour dresser cet acte.

**Dates à retenir :**

5 novembre 2018 : conseil municipal

**Noms de rue pour la ZAC de l'Aubépin**

Monsieur le maire rappelle la sollicitation des gervaisiens via le magazine *En Direct* du mois de juin. 15 réponses ont été transmises ; 6 pour « femmes célèbres dans la résistance ou l'humanitaire » ; 5 pour « faune et flore » ; 4 pour « histoire de la commune » ; 1 pour « artistes du 19<sup>ème</sup> siècle » ; par ailleurs 2 autres propositions ont été soumises ; Edouard JARDIN et Madame Renée BAILLON (qui était propriétaire de terrains sur l'Aubépin). Le sujet a été évoqué en bureau municipal et il est proposé de retenir le thème « faune et flore », le thème « des personnages de la résistance » ayant fait l'objet de dénomination de rues dans la ZAC des Matinières. Monsieur le maire précise que 3 ou 4 rues seulement devront être dénommées puisque 2 rues existantes seront prolongées, la rue des Rouliers et la rue du Parc de l'Aubépin.

Sonia DANGLE informe que la poste invite à éviter des noms de rues déjà données dans les communes limitrophes.

Pascal NOURRISSON trouve dommage de donner des noms de fleurs ; il aurait préféré des noms de personnages en lien avec la commune. Patricia BAYEUX le rejoint.

Monsieur le maire motive la proposition par le concept très environnemental et paysager du projet.

**Rendez-vous de l'histoire – Catherine BONY**

St-Gervais est partenaire ; il est prévu le jeudi 11 octobre 2018 à 20h00 à l'Espace Jean-Claude Deret la projection de 3 documentaires de l'INA, sur le thème « la puissance des images » : 1934 - Assassinat du Roi de Yougoslavie ; 1944 - De Gaulle dans Paris libéré ; 1963 - John F Kennedy à Berlin ; la présentation sera assurée par Sophie BACHMANN, Docteure en histoire et chargée de développement éducatif et culturel à l'INA.

**Horloge Robert-Houdin – Françoise BAILLY**

L'inauguration est prévue le mardi 23 octobre 2018 à 18h30 et sera suivie de la projection d'un film sur Robert-Houdin à l'Espace Jean-Claude Deret à 20h30.

**Séance levée à 21h15**

---